

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Office fédéral de la communication
Division Médias
Rue de l'Avenir 44
Case postale 252
2501 Bienne

Courriel : srg-konzession@bakom.admin.ch

Berne, le 4 avril 2018

Concession SSR : consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

1. Considérations générales

Etant donné que la nouvelle concession SSR aura un caractère provisoire, valable à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à son remplacement en 2022 par une concession basée sur une future nouvelle loi sur les médias électroniques, nous approuvons le fait que la concession proposé repose sur les dispositions en vigueur de la loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006 (LRTV), en particulier sur les orientations du mandat de prestations du service public définies dans la loi.

Travail.Suisse soutient les exigences formulées par le Conseil fédéral sur le mandat de prestations de la SSR dans son rapport sur le service public du 17 juin 2016, en particulier le renforcement des fonctions d'intégration, une ouverture plus grande au débat politique et social et des offres se démarquant plus nettement de celles des diffuseurs commerciaux. Il est particulièrement souhaitable, au sujet des fonctions d'intégration que la SSR mette encore plus l'accent sur les échanges entre les régions linguistiques et propose plus d'offres répondant aux intérêts des jeunes groupes de population.

Nous proposons d'introduire aussi dans la concession un nouvel article à la section 7 Organisation concernant le personnel afin d'éviter le plus possible des licenciements. Les économies que la SSR s'est engagée à faire doivent se produire en premier lieu par des départs naturels, l'optimisation des processus et d'autres mesures de réduction des coûts ne touchant pas le personnel.

Nous soutenons aussi les modifications prévues dans le domaine de la surveillance et de la communication externe et dans celui des coopérations pour un modèle fondé sur les contenus partagés dans les domaines du sport et du divertissement.

Nous considérons donc cette concession comme provisoire. En effet, la numérisation place le service public devant de nouveaux défis : celui-ci doit s'adapter aux bouleversements technologiques et sociaux qui en découlent. C'est pourquoi nous soutenons la soumission au Parlement par le Conseil fédéral d'un projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. Dans ce contexte, Travail.Suisse veillera à ce que la mission de service public de l'audiovisuel soit maintenue et adaptée aux nouveaux supports avec en particulier le développement de l'offre sur internet.

2. Commentaires sur quelques articles de la concession

Art. 2 Indépendance et interdiction de poursuivre un but lucratif

Travail.Suisse salue le nouvel alinéa 1 qui renvoie à la garantie de l'indépendance et de l'autonomie des programmes. Pour accomplir son mandat de service public de manière satisfaisante, la SSR doit pouvoir travailler en toute indépendance de l'Etat et du secteur privé, dans le respect des principes journalistiques de qualité.

Art. 3 Principe régissant les services journalistiques

Alinéa 1

Au vu de l'évolution technologique, il est juste que l'on mentionne désormais les contributions en ligne. Il est possible qu'un jour l'offre en ligne joue un rôle aussi important comme canal de diffusion que les programmes de radio et de télévision diffusés sur les supports traditionnels. Travail.Suisse préconise que l'on développe fortement l'offre en ligne sans attendre la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les médias électroniques pour répondre en particulier à la manière d'utiliser les médias de la jeune génération.

Art. 5 Dialogue avec le public

Cet article renforce la participation de la population, notamment celle du jeune public avec des plateformes en ligne gratuites. Cette évolution vers un dialogue plus soutenu avec le public est importante non seulement pour être plus près des usagers et proposer des offres mieux adaptées à leurs besoins mais aussi pour encore mieux faire comprendre le rôle de service public dans l'audiovisuel.

Art. 11 Innovation

Travail.Suisse salue et soutient cet article qui doit permettre à la SSR de prendre davantage de risques sur le plan de la création et de l'innovation vu qu'avec la redevance elle est moins soumise à la pression économique. Il est judicieux que la SSR s'efforce dans ce contexte d'exploiter au maximum le potentiel créatif des nouvelles technologies, entre autres pour rajeunir son public.

Art. 14 Personnes issues de la migration

Travail.Suisse salue en particulier cet article qui favorisera non seulement le développement de l'offre pour les personnes issues de la migration mais qui a aussi l'objectif de faire connaître au reste du public la réalité de vie de ces personnes.

Nouvel article 37 bis : contrat social

La Direction de la SSR établit avec les représentant-e-s du personnel un contrat social qui stipule que tout est mis en œuvre pour éviter des licenciements.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse à cette consultation, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier
service public